

# RÈGLEMENT DU PRIX DU JOURNALISME VÉGÉTAL

## Préambule

Lancé à l'automne 2025 par l'AJJH (Association des journalistes de jardins et d'horticulture), le prix du Journalisme végétal s'adresse à des jeunes issus d'écoles de journalisme et de paysage. Il a pour mission de favoriser leur entrée dans le métier de journalisme et récompense des reportages ayant un lien avec la vie des plantes. Il est doté de bourses d'aide à la réalisation de projets journalistiques et fait l'objet d'un grand prix final.

L'AJJH est une association professionnelle dont l'ambition est de contribuer au développement du jardin et plus largement du végétal. Elle a son siège à Paris et ses membres couvrent toute la France avec des correspondants à l'étranger.

## Article 1- L'objet

Le prix a pour buts de permettre à des étudiants de découvrir la richesse de traitement journalistique qu'offre le végétal et de les encourager à se spécialiser dans ce sujet afin d'assurer leur pérennité dans les médias.

## Article 2- Candidats éligibles

Sont appelés à participer les étudiants de l'école de journalisme et de l'école de paysage qui seront les partenaires du prix pour l'année. Les candidats devront être encore étudiants au moment où ils déposeront leur dossier.

L'objectif est d'ouvrir les bourses à chacune des deux écoles partenaires de manière à provoquer des convergences autour d'un métier.

## Article 3- Procédure

Les candidats auront le choix de déposer un dossier personnel ou élaboré en groupe. Le groupe ne devra pas dépasser 5 personnes.

Les étudiants pourront candidater pour une bourse qui les aidera à financer leur reportage ou déposer directement un dossier de projet pour le grand prix.

## Article 4- Dossier de candidature

Dans un premier temps, le candidat à une bourse fournira un dossier décrivant son projet de reportage, quels moyens mis en œuvre pour le réaliser et une estimation chiffrée des frais qu'il occasionnera.

Le jury sélectionnera 6 projets (3 dans chaque école) et épaulera chacune de leur réalisation, en fonction des besoins, sous la forme d'une bourse d'un maximum de 2 000 €. L'argent sera débloqué au fur et mesure des besoins justifiés.

Les candidats sélectionnés s'engagent, de leur côté, à produire les factures et justificatifs correspondants à leurs frais.

Dans un second temps, le jury délibérera sur les 6 reportages finis pour désigner le vainqueur. Le finaliste recevra un médaillon souvenir de la récompense et un prix de 1000 €.

### **Article 5- La composition du dossier**

Le dossier présentera le synopsis du projet de reportage : sujet, angle, format choisis ; moyens de réalisation ; support ciblé ;

### **Article 6- Dates de remise du dossier et du reportage fini**

Les dossiers de projets des étudiants seront présentés à la sélection fin novembre 2025.

Le jury rendra ses choix publics à la mi-décembre.

La réalisation des reportages donnant droit à une bourse devra se faire entre janvier et fin juin. Date limite de remise au jury des reportages avec ou sans bourse : le 30 juin 2026.

Le prix sera remis en septembre.

### **Article 7- Le jury**

Il sera composé de professionnels (journalistes, éditeurs, professionnels de l'univers du végétal) ; de membres de l'AJJH et d'un parrain ou marraine médiatique, renouvelés chaque année.

### **Article 8- les critères de sélection**

1- Les participants devront obligatoirement appartenir à l'une des deux écoles partenaires sélectionnées pour l'année.

2- Ils seront évalués sur la pertinence de leur projet et l'originalité de l'angle choisi ainsi que du traitement proposé.

3- L'angle devra s'inscrire dans l'une des catégories suivantes sous sa dimension végétale :

- plantes - écosystèmes - écoconstructions, architecture - alimentation - biodiversité - textile - cosmétique - santé - paysage - jardin - histoire ou géographie - botanique, découvertes.

4- Les longueurs demandées : à l'écrit, un document de 10 000 signes maximum + illustrations ; en vidéo ou audio, 10 minutes maximum.

### **Article 9- Les formats/supports acceptés pour le reportage**

- papier- audio - vidéo - BD- animation - web interactif - podcast - documentaire.

### **Article 10- L'AJJH s'engage**

L'association désignera un parrain ou une marraine pour chaque projet retenu.

L'association des journalistes à l'origine de ce concours s'engage à diffuser tous les projets retenus sur le site internet et les réseaux sociaux de l'AJJH.

L'association épaulera les candidats sélectionnés dans leur recherche d'autres espaces de diffusions.

Elle fera mention des deux écoles partenaires dans chacune des parutions/diffusions des réalisations des candidats.

### **Article 11- Engagement des participants**

En présentant un projet, le candidat s'engage à respecter les dix devoirs inscrits dans la charte des journalistes et à respecter la charte pour un journalisme à hauteur de l'urgence écologique(annexe).Il veillera aussi, dans sa recherche d'informations, à donner la parole à l'ensemble des acteurs et à respecter la pluralité des points de vue.

Les candidats dont les projets ont été sélectionnés pour une bourse d'aide à la réalisation s'engagent à terminer leur projet et à le remettre au jury dans les délais impartis.

Ils s'engagent à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit, leur travail tant que le grand prix n'a pas été rendu officiel.

Le lauréat du grand prix s'engage à être présent à la remise des prix.

### **Article 12- Report et annulation**

L'AJJH se réserve le droit d'annuler ou reporter le concours dans le cas d'un nombre insuffisant de participants.